Image not found or type unknown

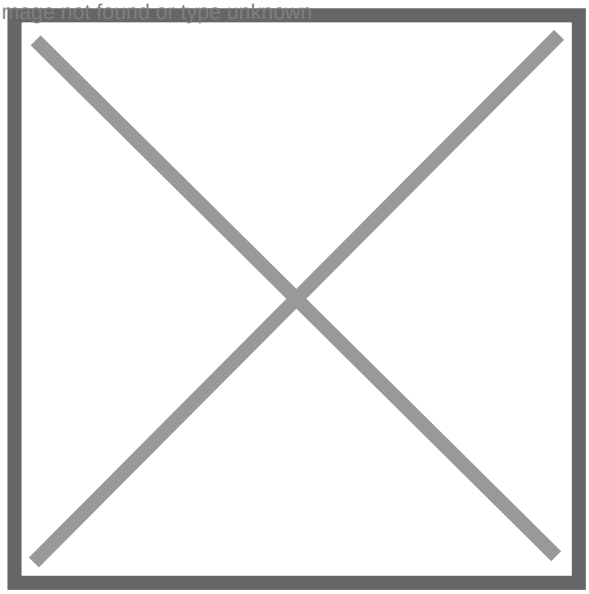

Accrochage vehicule piéton à la sortie de parking

Par **titaton**, le **12/06/2009** à **16:41**

Bonjour,

A la sortie d'un parking, alors que j'allais franchir un cedez-le-passage, j'ai heurté un cycliste au moment où il passait devant mon véhicule. Comme ma vitesse était plus que réduite, le cycliste en question n'a eu qu'un hématome à la cheville. J'ai donné mon nom, mon adresse et mon numéro de téléphone. Nous avons attendu que le pére de la victime (que nous avons appelé) vienne pour amener la dite victime à l'hopital.
Nous n'avons pas fait de constat. Mais avions convenu de nous tenir au courant des suites. Il s'est avéré que le vélo de la victime fonctionnait moins bien. J'ai suggéré de faire un devis et de faire moitié-moitié sur le paiement. Ledit devis s'elevait à 80€ mais la victime refuse de faire moitié-moitié comme il était convenu.
la victime a contacté son assureur qui par voie de courrier me demande les coordonnées de mon assureur. Je n'ai répondu à aucun de ces courrier. Que peut il m'arriver si je persistais à ne pas donner suite...puisque j'estime que la victime me fait du chantage? J'ai deux témoins qui peuvent attester de la veracité des faits tels qu'ils se sont produits. Dois je obligatoirement passer par mon assureur pour regler eventuellement ce litige? merci à vous de m'aiguiller et bon week end. Titaton

Par **Tisuisse**, le **12/06/2009** à **18:35**

Bonjour,

C'est vous qui sortiez d'un parking ou c'est le vélo ?

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **19:18**

bonsoir, vous sortiez du parking, il y a un cédez le passage, le Code de la Route s'applique, vous n'avez pas fait de constat, à mon avis vous etes entièrement en tort, malus probable, privilégiez une solution à l'amiable, il est presque sur que votre assureur ne vous défendra pas, absence de constat c'est un mauvais point pour vous, mes confrères TISUISSE et chaber vous en diront plus, courage à vous, cordialement

Par **titaton**, le **13/06/2009** à **10:35**

Bonjour et merci pour la rapidité de votre aide. pour répondre à la question c'est moi qui sortait du parking et je m'engageait sur une rue à deux voies. j'étais bien à l'arret, j'ai bien regarde à droite et à gauche et je ne l'ai pas vu. On n'a pas jugé utile de faire un constat puisqu'il n'y avait rien. Bon et bien je crois que je vais essayer de trouver un moyen à l'amiable (surtout pour le peu de dégats..) Merci encore et bon week end à tous. titaton

Par **chaber**, le **13/06/2009** à **14:45**

Bonjour,
Votre responsabilité est totalement engagée pour sortir d'un parking sans vous être assuré que vous pouviez effectiuer cette manoeuvre sans danger.

Même si votre hypothèse de 50% s'appliquait, elle ne pourrait jouer que sur le matériel. Selon la loi Badinter, l'automobiliste doit l'intégralité du préjudice corporel aux piétons et cyclistes: frais médicaux, arrêt d'activité, pretium doloris, préjudice d'agrément (arrêt de sport régulier pendant x jours)....

Si l'adversaire a fait une déclaration à la Sécu en mentionnant qu'il s'agit d'un accident, vous subirez un recours de cet organisme et éventuellement un recours de la Mutuelle: frais d'hospitalisation aux urgences, radios....

S'il y a complications, que je ne souhaite pas, votre adversaire peut vous poursuivre pendant 10 ans. de même il peut déposer plainte pendant l'année.

Par **titaton**, le **13/06/2009** à **20:47**

Bonsoir,

Je m'attendais à une autre réponse mais bon puisque la Loi l'exige. ¨Par contre ....puis je traiter directement avec l'assureur de la partie opposée? et payer le cas écheant ce qu'il ya à

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

payer.... parce que j'ai un peu de malus et du moin sur du moins ça fait pas du plus....et j'aimerai pas être black listé par mon assureur.....
Bon week end à vous tous

"Il ne suffit pas de dire que l'on va aller quelque part, mais montrer qu'on y va vraiment"
Voltaire

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés